

## DISSOLUTION D'UNE SOCIÉTÉ OU TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE À L'ASSOCIÉ UNIQUE PERSONNE MORALE

### Formulaire

- Formulaire de déclaration de modification (M2).

### Pièces justificatives

#### POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le liquidateur **OU, en cas de transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale<sup>1</sup>**, 1 copie du procès-verbal de la société dissoute, certifiée conforme par le représentant légal<sup>2</sup>.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>3</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

#### POUR LE LIQUIDATEUR<sup>4</sup>

#### Liquidateur personne physique (s'il ne figure pas déjà sur le K-bis de la société dissoute)

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation.
  - Liquidateur de nationalité française
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.
  - Liquidateur de nationalité étrangère résidant en France
    - **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Article 1844-5 du code civil.

<sup>2</sup> Dans les 2 cas, pour les actes établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le procès-verbal doit porter la mention originale de l'enregistrement auprès des impôts.

<sup>3</sup> Sauf pour les SNC et les sociétés en commandite simple où seul un exemplaire du journal est accepté.

<sup>4</sup> Il n'y a pas besoin de nommer un liquidateur en cas de transmission universelle du patrimoine.

<sup>5</sup> Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

➤ **Pour les autres ressortissants**

- ❑ 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel<sup>6</sup>, permettant l'exercice d'une activité commerciale<sup>7</sup>.

**Liquidateur personne morale**

- ❑ 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.

**AUTRES PIÈCES**

- ❑ 1 original du pouvoir nominatif signé par le liquidateur (ou le représentant légal en cas de transmission universelle du patrimoine), sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.
  - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

---

<sup>6</sup> Pour le 78 et le 92, le titre de séjour n'a pas à être à l'adresse du domicile actuel. Pour le 92, il faut néanmoins ajouter une pièce complémentaire pour justifier de l'adresse actuelle.

<sup>7</sup> Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale » et « Passeport talent ».